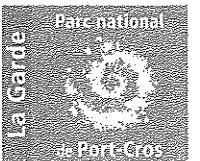




ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0773



VILLE DE LA GARDE

SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF. : AF/JB/AI/AP/VG/JFM/2025

Affaire suivie par :

Jean François MARCHAL (04 94 08 98 27)
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
Repl.	DGAS	DGS.

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SARL « LES SAVELS » (AUTO ECOLE CAMPUS) - INSTALLATION DE 5 MOTOS, DEVANT SON COMMERCE - 78 IMPASSE TOULOUSE LAUTREC - RESIDENCE LES ASPHODELES - DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU** la Décision Municipale n° 2025/0397 en date du 18 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.

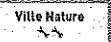
CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 12 décembre 2025, de la SARL LES SAVELS (Auto-école Campus), représentée par [REDACTED], sollicitant l'utilisation d'une emprise du Domaine Public afin d'y installer 5 motos, sur le trottoir, en face du local abritant l'auto-école exploitée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies par les commerçants sur les trottoirs, au droit de leurs immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL LES SAVELS (Auto Ecole Campus), représentée par [REDACTED] immatriculée au R.C.S. de Toulon sous le numéro 397.838.202, est autorisée à occuper une emprise sur le Domaine Public, pour y installer 5 motos (8 m²), située 78, Impasse Toulouse Lautrec - Les Asphodeles Bât. 3, **du 01 janvier au 31 décembre 2026**.

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous ! 



ARTICLE 2 : La SARL LES SAVELS (Auto Ecole Campus) s'engage à ne procéder à **aucune extension** de l'emprise autorisée par effet du présent et à **laisser un passage minimal de 1,40m** afin de garantir, d'une part, la circulation des piétons sur le trottoir et, d'autre part, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il est précisé, également, que l'emplacement doit être **impérativement libéré chaque soir**, à la cessation d'activité, la titulaire de la présente autorisation ne devant en aucun cas y stationner de manière permanente.

La SARL LES SAVELS (Auto Ecole Campus) devra veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : La SARL LES SAVELS (Auto Ecole Campus) devra s'acquitter, à réception du présent arrêté et dans un délai maximum de 30 jours maximum, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **380,00 €** et détaillé comme suit :

Période d'occupation : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	
Etalage véhicules motorisés attenant au commerce/ m²/an – Installation de 5 motos : (4m x 2m) 8,00 m² x 47,50 € = 380,00 €	
Montant total de la redevance 2026 :	380,00 €

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due ou de mettre fin à l'autorisation de stationnement sans versement d'indemnité.

ARTICLE 5 : La SARL LES SAVELS (Auto Ecole Campus) étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 : L'autorisation de stationnement n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre. La bénéficiaire doit renouveler sa demande chaque année.

ARTICLE 7 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

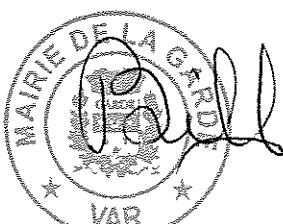
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- La SARL LES SAVELS (Auto Ecole Campus).

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 23 décembre 2025.

Le Maire,
Madame Hélène ARNAUD-BILL



2/2